



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures (DF)

Crédit : 209'000 francs

Année : 2025

Objet : Renforcer l'effectif des gestionnaires de faillites à l'office cantonal des faillites jusque fin 2027 pour appliquer le droit fédéral (art. 43 LP)

Programme(s) : 104 Exécution des poursuites et faillites

Nature(s) : 30

Nombre de postes : 4 ETP auxiliaires

Motifs-détails : L'office cantonal des faillites (OCF) doit traiter une vague supplémentaire de faillites d'entreprises, ces procédures étant désormais déclenchées par les poursuites des créanciers publics suite à la modification de l'article 43 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP).

Face à l'ampleur des volumes attendus (cf. ci-dessous), il est demandé de renforcer les effectifs en personnel qualifié dans les fonctions de gestionnaires de faillites (3 ETP en classe 20) et d'analyste financier (1 ETP en classe 21), à hauteur de 4 ETP temporaires en 2026 et 2027.

Une entrée en fonction au 01.09.2025 est aussi souhaitée afin de garantir une formation interne, indispensable avant de maîtriser la procédure d'exécution forcée afin de pouvoir traiter les dossiers de A à Z.

L'OCF prévoit qu'une fois le rythme de croisière atteint, les ETP auxiliaires pourront être restitués à fin 2027 si la baisse prévue des

nouvelles faillites prononcées se vérifie, conformément à l'objectif visé par cette modification du droit fédéral.

Calcul des besoins effectifs :

Doté de 30 ETP de gestionnaires et 1 ETP d'analyste financier, l'OCF est dimensionné pour traiter 1'450 dossiers, soit 800 faillites d'entreprises et 650 liquidations successorales. Or l'OCF pourrait devoir traiter 2'000 dossiers en 2025, soit 40% de plus que sa capacité normale. Vu ces projections, il faudrait envisager un renfort théorique de 11 ETP pour maintenir le niveau de qualité et le rythme de traitement actuels.

Tout d'abord, le total des dossiers « classiques » avoisinera 1'650, selon la projection calculée à fin mai. En effet, d'une part, on observe une hausse conjoncturelle des faillites d'entreprises, liée notamment à l'échéance de remboursement des crédits COVID. On est ainsi passé de 600 faillites d'entreprises en 2023 à 900 selon la projection 2025. D'autre part, les liquidations successorales à traiter ont aussi augmenté de 14% en 2025 et pourraient atteindre 750 dossiers.

Ces deux phénomènes causent une surcharge importante des équipes et un délai moyen de traitement des faillites allongé de 25%, au détriment des usagers et usagères, confirmés par les statistiques de l'OCF à fin mai 2025. Le risque de dégradation des prestations se concrétise.

En outre, il convient d'ajouter aux projections ci-dessus l'impact de l'article 43 LP modifié. L'OCF estime l'augmentation supplémentaire au minimum à 350 faillites d'entreprises d'ici fin 2025. En effet, de nombreuses réquisitions de faillites d'entreprises sont en cours de jugement par le tribunal, notamment 115 déjà déposées par l'administration fiscale cantonale (AFC) en avril 2025 et 70 déposées par l'office cantonal des assurances sociales (OCAS), sans compter celles d'autres créanciers publics. Durant le mois de mai 2025, l'OCF a déjà ouvert 54 faillites définitives sur la base des premiers jugements prononcés.

L'OCF s'est vu doté de 2 ETP auxiliaires supplémentaires au B 2025 pour traiter les faillites additionnelles selon le nouveau droit, le DF souhaitant attendre de voir la hausse de faillites se confirmer avant de demander davantage de postes. Vu le nombre de faillites effectivement déposées en 2025, les 2 ETP obtenus au B 2025 ne sont pas suffisants et le besoin en postes supplémentaires se confirme.

Résultat attendu :

L'engagement de 4 ETP supplémentaires sous contrat à durée déterminée est nécessaire pour rétablir un niveau de prestations acceptable face à l'afflux des nouvelles procédures de faillites. Cette dotation sera néanmoins et probablement insuffisante pour endiguer l'allongement des délais de traitement.

Conseil d'Etat :



18 juin 2025

La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :

Accord	Date :
Refus	Signature :